

Conditions Générales de Vente pour l'achat ou la location de transmetteurs ainsi que pour les frais de transmission d'alarme via EVALink®Live

1 Champ d'application et validité

Ces conditions générales de vente (CGV) de Sitasys AG (ci-après : « Sitasys ») régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats avec des clients. Ces CGV servent de document de référence tant pour un accord-cadre que pour des contrats individuels. Ces CGV sont donc considérées comme partie intégrante de tous les contrats. Par contrats individuels s'entendent tous les contrats visant à établir des obligations concrètes entre les parties. Toute référence au terme « contrats » ci-après s'entend pour tout éventuel accord-cadre ou contrat individuel. Les présentes CGV revêtent un caractère obligatoire pour la soumission de toute offre par Sitasys. Elles s'appliquent à la commande correspondante, une fois la commande passée. Les accords individuels écrits prévalent sur les présentes CGV. Toute condition contraire formulée par le client n'est valable que si elle a été expressément acceptée par écrit par Sitasys.

2 Validité de l'offre

Les offres ne comprennent aucun autre délai que celui qui lie Sitasys pour une durée de 30 jours à compter de la date d'émission de l'offre.

3 Commande

L'acceptation d'une offre est validée lorsque le client donne son accord. Un contrat n'est conclu que lorsque Sitasys en a confirmé l'acceptation au client par écrit. Si le client souhaite apporter des modifications à la confirmation de commande de Sitasys, celles-ci doivent être convenues d'un commun accord par écrit.

4 Délais

Sitasys s'engage à respecter les délais fixés par le contrat, sous réserve que le client remplisse pour sa part ses obligations contractuelles (obligations de paiement, obligations de prestations préalables, etc.). Les délais seront reportés en conséquence, en cas d'obstacles hors du contrôle de Sitasys, comme des catastrophes naturelles, une mobilisation, la guerre, des émeutes, des épidémies, des grèves ainsi que toute mesure officielle. Les délais seraient également reportés, si les informations dont Sitasys a besoin pour l'exécution de la commande ne lui parvenaient pas ou si le client effectuait ultérieurement des modifications qui entraîneraient un délai supplémentaire. Quelque retard de livraison ne donne aucun droit au client d'annuler le contrat. Les réclamations pour dommages sont régies par l'article 155.

5 Objet du contrat

Les présentes Conditions générales de Vente régissent la vente des propres transmetteurs de la série ipTNA de Sitasys, ainsi que du logiciel d'exploitation, du logiciel d'exploitation installé sur le matériel de fabricants tiers, du logiciel d'exploitation seul pour une installation sur un ordinateur de l'acheteur pour le client, tout comme la mise à disposition de diverses prestations de service pour une transmission sûre des alertes.

6 Prestation de Sitasys

6.1 Contenu de la livraison ou de la prestation

Le contenu et la réalisation exacts de la livraison ou de la prestation sont définis en détail dans le contrat et ses annexes. Les services d'installation, de formation, de maintenance ou de support doivent également être expressément convenus, le cas échéant. Toute modification apportée au contrat et toute augmentation ou diminution de coûts en résultant ou tout ajustement des délais contractuels nécessitent la forme écrite.

6.2 Documentation

Sitasys fournit au client la documentation convenue par voie électronique ou sur support papier avec le matériel (y compris le logiciel d'exploitation correspondant).

6.3 Lieu d'exécution

Sauf disposition contraire, le lieu d'exécution, tant pour Sitasys que pour les clients, est le siège de Sitasys à Langendorf.

Si Sitasys procède également au montage ou à l'installation, le lieu d'installation en ce qui concerne les obligations d'installation est uniquement le lieu d'exécution de la prestation.

6.4 Frais et risques

Sauf convention expresse contraire, les frais et les risques sont transférés au client au moment de la livraison (EXW Incoterms 2010).

6.5 Développement et modifications des services

Dans le cadre des avancées techniques et de l'optimisation des performances, SITASYS se réserve le droit d'apporter des transformations ou d'effectuer des modifications de performance sur l'appareil (par exemple, en utilisant des nouvelles ou d'autres technologies, systèmes, procédures ou normes) après la signature du contrat.

7 Obligations de diligence du client

Le client assiste l'installateur à tous les niveaux des prestations d'installation. Le client garantit à l'installateur, à la date convenue, un accès aux locaux suffisant et aux heures de travail habituelles. Si le client réclame des prestations supplémentaires à l'installateur ou en dehors des heures de travail habituelles, celles-ci feront l'objet d'une rémunération distincte. Le client fournit également à l'installateur toutes les informations et tous les documents nécessaires.

Dans le cas où, dans le cadre des prestations d'installation à effectuer, des travaux devaient être réalisés pour des raisons techniques directement sur ou à proximité de l'installation du client, le droit d'accès correspondant serait accordé à Sitasys ou à ses sous-traitants. Les frais en découlant sont à la charge du client.

Le client s'impose également d'installer et d'utiliser les terminaux exclusivement selon les instructions de la documentation fournie (en format papier ou numérique).

Le client fournit notamment, en temps utile, le personnel compétent nécessaire et ayant les qualifications suffisantes, pour assurer toutes les prestations qui lui incombent en vertu d'un contrat et transmettre à Sitasys les renseignements et les informations de façon responsable et en temps utile. Toute éventuelle fourniture de prestation de formation du personnel du client nécessaire relève de la responsabilité du client. Il incombe au client de fournir les connexions appropriées aux réseaux de données et de télécommunications pour EVALink® (LAN, xDSL, RNIS, GSM, etc.). Les frais de ces connexions nécessaires sont à la charge du client. Le raccordement à internet du client est sous la responsabilité de ce dernier et ne fait pas partie du contrat de service. Si un abonnement mobile (GSM/GPRS, UMTS, LTE...) était nécessaire et que Sitasys en assumait les frais, Sitasys transmettrait au client les CGV relatives à l'abonnement mobile en question, lesquelles seraient également applicables dans le cadre des relations entre Sitasys et le client. Le client est informé du fait que la non-

Conditions Générales de Vente pour l'achat ou la location de transmetteurs ainsi que pour les frais de transmission d'alarme via EVALink®Live

disponibilité de ces connexions, due, par exemple, à la résiliation, la déconnexion, l'échec de ces connexions, a pour conséquence l'interruption de la transmission d'alarmes.

Le client s'engage à respecter, lors de l'utilisation des prestations de Sitasys, ces CGV, toute autre disposition contractuelle, ainsi que la réglementation en vigueur. Si l'équipement ou son utilisation causait des perturbations ou des dommages à l'infrastructure de quelque fournisseur de réseau, celui-ci serait alors en droit d'arrêter la connexion au réseau de transmission. Sitasys est habilité d'exiger du client la réparation des dommages causés au détriment du fournisseur de réseau ou de Sitasys.

Le client a la responsabilité de signaler toute perturbation de la disponibilité du système dès sa détection. Avant le signalement, le client est tenu de vérifier que la perturbation ne dépend pas de sa responsabilité.

Le client est tenu d'aviser Sitasys de toute modification de ses données d'adresse sans délai.

Des obligations du client supplémentaires peuvent figurer dans l'offre ou le contrat individuel.

8 Droits relatifs au matériel et au logiciel, ainsi qu'à la documentation fournie

La propriété intellectuelle du matériel et du logiciel fournis par Sitasys, ainsi que leurs modifications, tout comme leur documentation, indépendamment de leurs possibilités de protection, appartient à Sitasys ou à ses sous-traitants. Le client détient un droit d'utilisation du matériel, du logiciel et de la documentation transmise, conformément aux présentes CGV, ainsi qu'à tout contrat de service et toute condition de licence de logiciel fournis, le cas échéant. Sauf disposition contraire, toutes les parties du programme (logiciel) sont transmises sous la forme d'une licence d'utilisation. Après le paiement intégral de la rémunération totale, le client détient un droit d'utilisation du logiciel non exclusif et non transférable, sans droit à concéder des sous-licences. Le contenu et la portée de tout droit d'utilisation du logiciel et de toute autre propriété intellectuelle de fabricants tiers/concédants de licence sont régis par les conditions de licence de chaque fabricant tiers/concédant de licence. Tous les autres droits spécifiques, notamment les droits d'auteur avec toutes les autorisations courantes, demeurent la pleine propriété de Sitasys ou - dans le cas de logiciels tiers - du fabricant correspondant. Il en est de même pour tout autre travail réalisé dans le cadre de ce contrat (telles que des évaluations, des documentations relatives au programme ou autres, sous forme écrite et/ou lisible par une machine).

Sauf convention contraire, le client n'est pas autorisé à :

- (a) copier ou faire copier le matériel ou des parties du matériel fourni ; ou
- (b) reproduire le logiciel fourni ou le divulguer à des tiers ; ou
- (c) copier ou publier ou bien faire copier ou publier la documentation fournie.

Ces obligations et ces droits doivent être transférés en cas de transmission du système à un tiers.

9 Protection des données, sécurité des données

9.1 Protection des données

Sitasys ainsi que le client s'engagent à obliger leurs employés, assistants et tiers impliqués à respecter à tout moment les dispositions de la loi fédérale relative à la protection des données, tout comme Sitasys et le client. Cette obligation s'applique également à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires. Le client doit s'assurer que ses employés et les tiers qui utilisent ses offres et ses systèmes se conforment aux dispositions s'y rapportant. Il incombe au client d'informer les personnes concernées sur le traitement des données les concernant et, le cas échéant, obtenir le consentement requis à cet effet (y compris l'autorisation de transmission du traitement des données à Sitasys, si celle-ci était envisagée). Sitasys recueille, stocke et traite uniquement les données qui sont nécessaires pour la fourniture des prestations et pour la sécurité du fonctionnement et des infrastructures, ainsi qu'à des fins de facturation.

Si une prestation est fournie par Sitasys en collaboration avec des tiers, ou si le client dans le cadre de ce travail en collaboration fait référence à des prestations ou à des données provenant de tiers, Sitasys peut alors transférer des données relatives au client ou à ses sous-traitants à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du contrat ou à des fins de facturation. Conformément aux dispositions légales s'y rapportant, Sitasys est également en droit, à cet effet, de transmettre ces données à l'étranger si nécessaire. Lors du traitement des données, Sitasys observe la législation en vigueur. Le client n'a notamment aucun droit de disposition définitive ni aucune prérogative sur les données des tiers transmises ou qu'il transmet à Sitasys et Sitasys a le droit, dans certaines circonstances, de lui refuser l'accès à ces données.

9.2 Sécurité des données

Sitasys ne peut pas garantir le caractère confidentiel des communications ni des documents transmis sur Internet. Toutefois, Sitasys assure de mettre en œuvre toutes les mesures techniques possibles et raisonnables pour garantir la sécurité des données dans la mesure du possible.

9.3 Téléchargement de mises à jour et de logiciels

Sitasys se réserve le droit d'accéder au transmetteur via un accès à distance afin d'effectuer des mises à jour, des réinitialisations ou d'autres travaux de maintenance urgents.

Sur demande écrite, le client peut renoncer à cette possibilité de mises à jour, telles que mentionnées dans la phrase précédente. Si leur mise en place sur le site s'avérait par la suite nécessaire (par exemple, pour mettre à jour le transmetteur manuellement), le client en supporterait les frais en découlant.

10 Tarifs et conditions de paiement

10.1 Tarifs

Sauf stipulation contraire, tous les prix s'entendent nets en francs suisses (CHF), hors TVA et renchérissement. Les adaptations au renchérissement sont effectuées conformément à l'indice suisse des prix à la consommation, sous-indice « prestations privées ». Le point de départ est le niveau de l'indice au moment de la remise de l'offre. De telles modifications tarifaires ne peuvent intervenir que par consentement mutuel écrit.

10.2 Frais

Les prestations d'installation par l'installateur sont facturées séparément.

La transmission d'alarmes et de perturbations fait l'objet de frais de services qui sont facturés au client annuellement par avance. Ces frais de services ne comprennent pas notamment tout frais éventuel demandé par la police, les pompiers ou des centres privés de réception d'alarmes pour des interventions supplémentaires liées à la réception d'alarmes ou de messages du dispositif d'alarme ni le retour des commandes au dispositif d'alarme. Ces prestations font l'objet de contrats entre le client et des tiers. Les autres services non compris dans les frais de services sont notamment les éventuels changements de critères, les reprogrammations du réseau téléphonique ou les changements et les extensions de l'infrastructure informatique du client, la relocalisation de la transmission de l'alarme sur un autre port, ainsi que le dépannage par le l'entreprise d'installation du système.

Conditions Générales de Vente pour l'achat ou la location de transmetteurs ainsi que pour les frais de transmission d'alarme via EVALink®Live

Les frais de services peuvent être modifiés par Sitasys moyennant un préavis de 3 mois. Si le client se trouvait lésé de manière significative par cette modification, il serait alors en droit de résilier le contrat de services à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Toute modification de taux ou de barème fiscal autorisera Sitasys à adapter les frais de services à la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

10.3 Conditions de paiement/Retard de paiement

- Sauf convention contraire, conformément au calendrier de paiement convenu contractuellement, le client dispose de 30 jours à compter de la date de la facture pour s'acquitter de toute facture auprès de Sitasys.
- Les paiements doivent être effectués par le client, même s'il a procédé à des recours en garantie ou si des livraisons ou des prestations pour des raisons non imputables à Sitasys ont subi un retard.
- Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devra s'acquitter, sans qu'aucun rappel soit nécessaire, du taux d'intérêt convenu sur le montant des arriérés, correspondant aux conditions de taux d'intérêt du domicile du client en vigueur, mais au moins 5 % supérieur au taux d'escompte de la Banque nationale suisse. Nous nous réservons le droit de faire valoir tout préjudice supplémentaire.

11 Durée du contrat

Le contrat de services est conclu pour l'éventuel reste d'une année civile en cours et pour au moins une année supplémentaire. Par la suite, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle année civile, dans la mesure où aucune des parties ne le dénonce par écrit moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année. Sitasys est en droit de résilier unilatéralement le contrat de services moyennant un délai de préavis de 3 mois pour la fin d'un mois, dès lors que le fournisseur de réseau concerné ne fournit plus le support de transmission. Le client ne peut cependant pas prétendre à une indemnisation. Nous nous réservons le droit de résilier ce contrat de services sans préavis pour motifs graves. A la résiliation ou à l'expiration du contrat de service, la désinstallation éventuelle du terminal est à la charge du client. Si le dispositif employé a été loué à Sitasys, ce dernier doit être renvoyée à Sitasys dans les 30 jours qui suivent la fin du contrat.

12 Réserve de propriété

Les objets fournis demeurent la propriété de Sitasys jusqu'au paiement intégral du prix convenu et de tous les frais et intérêts supplémentaires. Jusqu'à cette date, ils ne peuvent ni être nantis, ni vendus, ni même loués sans autorisation. Dans le cas d'une location, tous les droits de propriété reviennent à Sitasys. Sitasys est habilité à faire inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du domicile du client. En outre, le client s'engage à informer Sitasys par écrit sans délai, en cas de changement de domicile ou de siège social, ou si des tiers faisaient valoir leurs droits sur les produits fournis sous réserve de propriété.

13 Réception

La réception intervient lors de la mise en service et de la remise de la transmission d'alarmes conformes. La réception par le client s'effectue par la signature du rapport ou au plus tard 2 semaines après la mise en service de la transmission d'alarmes. Tout éventuel défaut doit être signalé à Sitasys par écrit. Sitasys mandatera l'installateur responsable pour remédier aux défauts aussi rapidement que possible. Le client est tenu d'accorder le temps et l'occasion nécessaires à cette mise au point. Dans la mesure où des pièces défectueuses devraient être remplacées, les pièces défectueuses remplacées deviendraient la propriété de Sitasys.

Si lors du test de réception, seuls des défauts mineurs apparaissent, notamment ceux qui ne compromettent pas le fonctionnement de manière significative, le client ne pourrait pas refuser la réception.

En revanche, si des défauts majeurs étaient constatés, l'installateur mandaté par Sitasys pour y remédier - le client ayant accordé un délai supplémentaire approprié à cet effet - devra s'assurer de procéder à une nouvelle réception, conformément aux règles de réception figurant au premier paragraphe du chapitre 13.

Dans l'éventualité où lors de nouveaux tests de réception ou pendant la période de garantie mentionnée au chapitre 14.2, il n'était pas remédié aux défauts constatés dans un délai raisonnable et que la gravité de ceux-ci serait telle que l'installation ne pourrait pas être utilisée selon les termes convenus ou seulement d'une façon significativement moindre, le client serait alors en droit, soit

- a) d'exiger une réduction raisonnable du prix convenu pour l'installation, soit
 - b) de refuser la réception de la pièce défectueuse ou, si sa participation n'était pas économiquement acceptable, de résilier le contrat de services.
- Dans ce cas, Sitasys ne serait tenu de rembourser que les montants qui auraient été payés à Sitasys par le client pour des prestations d'installation non fournies.

Toute erreur ou tout défaut de tout type n'ouvre au client aucun droit ni droit de recours autre que ceux mentionnés expressément dans ce chapitre et le suivant.

14 Garantie

14.1 Généralités

Les règles de garantie légales s'appliquent, dès lors qu'elles ne divergent pas de ces conditions générales de vente. En ce qui concerne les produits et les logiciels tiers, les règles de garantie peuvent être différentes. Le client accepte les conditions de garantie de chaque fabricant concerné. Sitasys garantit exclusivement que ses produits présentent les caractéristiques convenues par écrit. Il n'existe aucune garantie supplémentaire.

14.2 Période de garantie

La période de garantie est de 24 mois après la livraison ou (dans le cadre d'une installation ou d'une réception) après l'installation ou la réception. Nous nous réservons le droit de périodes plus courtes pour les produits et logiciels de fabricants tiers. Les conditions de garantie du fabricant tiers sont les seules conditions de garantie applicables aux produits de fabricants tiers. Sitasys n'a aucune obligation de garantie sur ces produits. Sitasys s'efforcera toutefois de négocier auprès du fabricant tiers les meilleures conditions de garantie possibles pour le client.

14.3 Étendue de la garantie

Tout défaut survenant à la suite d'une utilisation ou d'une manipulation inappropriée, d'une intervention inappropriée ou non autorisée, de l'usure naturelle, d'un défaut de maintenance ou pour tout autre motif non imputable à Sitasys est exclu de la garantie. Le matériel d'exploitation et les consommables, tels que les piles et les batteries, sont exclus de toute garantie. La garantie prend également fin, si le client ou des tiers réalisent des modifications ou des réparations sans le consentement écrit de Sitasys ou si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour minimiser tout dommage.

Conditions Générales de Vente pour l'achat ou la location de transmetteurs ainsi que pour les frais de transmission d'alarme via EVALink®Live

Sitasys ne peut notamment assumer aucune garantie quant au fonctionnement permanent et sans faille du matériel et des logiciels fournis dans toutes les combinaisons souhaitées par les clients, avec quelques données, systèmes et programmes informatiques, ni exclure la survenance d'un autre bug du programme, lors de la correction d'un bug.

Sont exclus de la garantie les défauts dus à des circonstances non imputables à Sitasys, comme notamment, mais sans pour autant avoir un caractère exhaustif :

- toute intervention dans le programme par le client ou par des tiers ;
- tout impact généré par un élément tiers ou par des machines ou des programmes non fournis par Sitasys ;
- Toute erreur d'utilisation par le client ou par des tiers.

Sauf convention contraire expresse figurant au contrat, tous les composants open source sont fournis « en l'état » et Sitasys n'assume aucune responsabilité pour l'utilisation ou la distribution de composants ou de produits open source. Sitasys exclut expressément toute garantie pour toute présentation (indépendamment du fait que celle-ci s'effectue de manière explicite, implicite, orale, écrite ou en référence à des dispositions juridiques) de composants ou de produits open source. Toute garantie de Sitasys est notamment totalement exclue en matière d'assurance ou de présentation de valeur marchande, d'adéquation à un usage particulier, de possibilité d'intégration au système, d'exactitude des données, de titre ou de non-violation de droits de tiers pour des composants ou des produits open source. En ce qui concerne la livraison de logiciels sur des produits tiers ou de logiciels destinés à être installés sur un ordinateur du client, Sitasys n'assume aucune garantie pour tout défaut dû à une installation ou une mise en service non conforme du logiciel fourni ou du logiciel installé sur un produit tiers.

14.4 Recours en garantie

Sauf procédure de réception spécifique convenue, le client doit vérifier les articles commandés dans les 14 jours suivant la livraison. Dans le cadre d'une installation effectuée par Sitasys, ce délai ne commence à courir qu'une fois l'installation terminée. Le client doit aviser Sitasys de tout défaut décelé sous 24 heures. Le défaut doit être notifié en bonne et due forme et documenté de manière compréhensible pour Sitasys. Si le client omet d'effectuer le test et/ou de notifier le défaut, les produits sont alors réputés exempts de défauts pour l'ensemble de leurs fonctions et la livraison acceptée. Si des défauts étaient constatés, au cours de la période de garantie, et dûment notifiés par écrit en temps utile, ceux-ci seraient alors réparés ou bien - à la convenance de Sitasys - le produit défectueux serait remplacé par un produit équivalent. Toute résiliation du contrat ou diminution de prix est exclue. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Sitasys.

Le client est tenu d'accorder à Sitasys un délai raisonnable pour remédier aux défauts.

Les frais sur site, les frais d'emballage et de livraison sont à la charge du client. Les coûts relatifs au matériel, à la main-d'œuvre et les frais de retour sont à la charge de Sitasys. En cas de défaut dans un logiciel, Sitasys supportera les frais de réexpédition de la version corrigée du logiciel. L'ensemble des frais sur le site du client (par exemple, pour l'installation, la copie et le téléchargement) est supporté par le client. S'il s'avérait lors de l'intervention pour remédier à un défaut qu'il ne s'agit en aucun cas d'un élément couvert par la garantie, alors l'ensemble des frais serait facturé au client aux conditions du tarif des prestations de Sitasys en vigueur.

Les recours en garantie sont traités les jours habituellement ouverts, pendant les horaires d'ouverture de Sitasys, dans des délais raisonnables. Il est possible de convenir de périodes de garantie prolongées, ainsi que de délais d'intervention et d'heures de service prolongés, par des contrats de maintenance spécifiques. Le matériel et les logiciels existants qui pour des raisons d'investissement continuent d'être utilisés ou sont réutilisés sont exclus de cette garantie.

15 Responsabilité

Sitasys engage sa responsabilité vis-à-vis du client pour tout dommage dont Sitasys est manifestement responsable à hauteur du montant du prix d'achat, par événement, mais dans la limite d'un montant maximal de 20 000,00 CHF. Toute autre responsabilité, dans la mesure où la loi le permet, est expressément exclue. Dans tous les cas, toute responsabilité de Sitasys est exclue pour tout dommage indirect ou consécutif, notamment les dommages immatériels consécutifs, le manque à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires auprès de la clientèle, les recours de tiers, etc. Compte tenu des dispositions relatives aux limitations de responsabilité additionnelles des fabricants tiers, Sitasys n'assume de responsabilité pour ces produits tiers que dans la limite de cette responsabilité réduite du fabricant tiers.

Le client doit lui-même veiller à la sécurité (sauvegarde) des données et des programmes contenus dans ses appareils. Sitasys ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration ou de la perte de données ou de programmes présents sur des appareils à réparer.

16 Dispositions finales

16.1 Transfert des droits et obligations

Le client n'est pas habilité à transférer les droits et obligations de la relation contractuelle existant entre lui et Sitasys à des tiers sans autorisation écrite préalable de Sitasys.

Sitasys se réserve le droit de faire exercer les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat par un tiers approprié, sans consentement préalable du client.

16.2 Nullité du contrat

La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des dispositions restantes. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions caduques par de nouvelles dispositions se rapprochant le plus possible de l'objectif économique du contrat.

16.3 Tribunal compétent

Le tribunal compétent est **Soleure (Suisse)**. Sitasys est également en droit de poursuivre le client devant les tribunaux de son domicile.

16.4 Droit applicable

La relation juridique entre le client et Sitasys est régie par le droit suisse. Il en est de même pour les présentes conditions générales de vente.

L'applicabilité de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne » ; CVIM) est expressément exclue.